

CHARTRE du DANSEUR de l'ASSOCIATION ENTRE-CHATS

Vous venez de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant. Nous vous remercions de votre confiance et souhaitons attirer votre attention sur notre charte du danseur.

Article 1 : Inscription

Toute inscription à l'association Entre-Chats implique l'acceptation de la présente charte.

Les numéros de téléphone et adresse courriel nous permettent de prévenir en cas d'accident, modification ou annulation de cours. L'association Entre-Chats s'engage à ne pas les divulguer.

Les cours sont dispensés de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés). Les vacances débutent le dernier jour de la semaine (soit le samedi soir pour certains cours).

Afin de valider l'inscription, l'association Entre-Chats requiert les pièces suivantes :

- ⌘ La fiche d'inscription remplie intégralement sur le site « Hello Asso »,
- ⌘ Le versement de l'adhésion et l'intégralité des frais de cours de l'année (voir article 2).

Article 2 : Règlements des cours et des frais d'adhésion

L'inscription implique l'adhésion à l'association Entre-Chats, à régler lors de l'inscription, non remboursable. Elle permet la prise en charge des frais annuels (locations des salles de cours, organisation du spectacle, ...).

Le règlement des cours peut se faire sous différents modes :

- ⌘ à l'unité ou carte de 10 cours (non remboursable, valable pour différents cours),
- ⌘ trimestriel (trois chèques dûs à l'inscription, encaissés en octobre, janvier et avril),
- ⌘ annuel (un chèque)

Tout trimestre entamé est dû. Un remboursement pourra être exceptionnel accepté après avis du bureau de l'association Entre-Chats.

Voir avec la trésorière pour le règlement avec d'autres modes ou modalités de paiements (chèque ANCV, coupon MSA, pass'sport, ...).

Article 3 : Assurance et affiliation

L'association Entre-Chats est affiliée à la Fédération Française de Danse et, conformément à la législation en vigueur, elle est couverte par l'assurance « Responsabilité civile et professionnelle pour les associations » auprès de MMA. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier que votre propre assurance couvre l'élève pour la pratique de la danse.

L'association Entre-Chats est également adhérente à l'OIS de Figeac.

Article 4 : Attitude et assiduité

L'élève s'engage à respecter le Professeur (politesse, écoute, tenue, ...) et les autres élèves. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

L'élève se doit d'assister régulièrement aux cours, de respecter les horaires et de prévenir toute absence.

Chaque absence lors de la préparation du spectacle et ses répétitions pénalise tout le groupe ainsi que le Professeur.

Le Professeur se réserve le droit d'intervenir pour tout manquement à ses règles.

En cas d'absence du Professeur, les parents et les élèves seront prévenus. Il appartient aux parents et/ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul(e).

Article 5 : Progression de l'élève

Chaque élève passe deux à trois années dans chaque niveau, à l'appréciation du Professeur. L'initiation à la pratique des « pointes » en classique se fera également avec accord préalable du Professeur.

Article 6 : Perte, vol d'objet ou vêtement

L'accès aux vestiaires est libre. En cas de perte ou de vol, l'association Entre-Chats ne pourra être tenue responsable. Nous attendons de tous, élèves et accompagnants, le plus grand respect des locaux et infrastructures qui sont mis à notre disposition. Si nous constatons des dégradations, nous serons obligés de vous demander le paiement des frais occasionnés.

Article 7 : Tenue conseillée

L'association Entre-Chats demande une tenue correcte et adaptée à l'exercice de la danse ainsi que les cheveux attachés :

- ⌘ Eveil et initiation : justaucorps et collant sans pied, pieds nus et occasionnellement en chaussettes.
- ⌘ Classique : justaucorps et collant de danse (avec ou sans pied, à préciser avec le Professeur), demi-pointes ou pointes pour certains cours avancés.
- ⌘ Jazz : justaucorps et collants sans pied, pieds nus ou pédilles.
- ⌘ Street jazz : paire de chaussures de sport non utilisées à l'extérieur.
- ⌘ Ados et adultes : tenue libre mais adaptée.

Les chaussures ayant servies dehors ne seront pas acceptées dans la salle de danse.

Article 8 : Stages et évènements ponctuels

Des stages de danse « enfants » et « adultes » pourront être proposés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une inscription et d'une tarification distincte (paiement à l'inscription au stage).

Les Professeurs seront libres de solliciter les élèves pour des manifestations extérieures (par exemple : participation à une animation dansée au Téléthon).

Article 9 : Spectacle de fin d'année

Sauf cas exceptionnel, l'association Entre-Chats organise un spectacle annuel auquel participent tous les cours de danse.

La participation des élèves n'est pas obligatoire mais **leur engagement** doit être **ferme (pour toutes les représentations prévues)** et **connu par le Professeur au moins trois mois avant la date des représentations**.

La présence des élèves engagés au gala est, par contre, obligatoire lors des différentes répétitions et représentations.

L'absentéisme répété (et non justifié) du danseur en cours d'année entraînera sa non participation au spectacle de fin d'année

La location du costume (en échange d'une participation aux frais) ou son achat seront proposés aux danseurs.

Article 10 : Droit à l'image

L'association Entre-Chats se réserve le droit d'utiliser gratuitement, et sans contrepartie présente ou future, l'image de ses élèves à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association Entre-Chats souligne le fait que, par tous les spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, et photographies pourront être interdites. Dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Vous devez autoriser ou refuser le droit à l'image de l'élève sur la fiche d'inscription.

Article 11 : Comité Aide et Talents (CAT)

Les adhérents de l'association Entre-Chats ou leurs représentants légaux, si ils le souhaitent, peuvent se porter bénévole au « CAT » pour contribuer à la vie et aux actions de l'association Entre-Chats. Ils proposent ainsi leur aide et/ou talents en candidatant par mail à contact@entrechatsfigeac.fr ou sur la fiche d'inscription (case à cocher, inspiration et aptitude-s à noter).

Article 12 : Manquement à la présente charte du danseur

Tout manquement à la présente charte pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Clémence Chaussé Geny : 07.80.27.54.42 (nouveau numéro ! merci de mettre à jour vos répertoires !)

Fabien Carretero : 07.80.23.50.77